

Comment fonctionnent les partenariats industrie/académie «Marie Curie» ?

La Commission Européenne a mis en place un nouvel instrument au début du 6^e PCRDT (2002). Celui-ci est destiné à développer les partenariats entre le monde académique et le monde industriel. Il a été reconduit et amplifié pour le 7^e PCRDT (budget en hausse, plus de souplesse, etc.). Malgré un taux de succès d'environ 40% pour les appels à propositions en 2007, cet outil est sous-utilisé par les laboratoires et entreprises françaises.

1) Les objectifs et le fonctionnement

Ces partenariats industrie/académie visent à favoriser, sur la base d'un projet de recherche, l'échange de compétences entre des établissements des deux secteurs. Un projet doit rassembler au moins deux entités situées dans deux états membres ou associés. Il doit y avoir au moins une entité de chaque secteur (industriel, académique). **Il n'y a pas de priorité thématique** : tous les domaines sont éligibles (approche bottom-up). Contrairement à ce que le terme « industrie » laisse penser, tous les secteurs sont concernés, y compris les services ou l'agriculture...

Les projets reposent sur *l'échange de personnels* (chercheurs, ingénieurs, staff...) et/ou sur *le recrutement* de chercheurs extérieurs au partenariat. Les recrutements portent uniquement sur des chercheurs expérimentés (quelle que soit la nationalité) pour une durée comprise entre 1 et 2 ans.

La Commission Européenne finance les coûts salariaux des personnes échangées ou recrutées. Elle peut également financer :

- l'organisation de séminaires ou conférences
- les déplacements, missions et frais liés à la participation à des colloques
- les dépenses de communication (site web, courriers...)
- l'achat de matériel (pour les PME uniquement).

Les projets sont financés à 100%, ce qui est assez rare dans le 7^e PCRDT et peuvent durer jusqu'à 4 ans.

Le transfert de connaissance doit se faire à tous les niveaux du projet. La personne séjournant dans l'organisme de l'autre secteur peut soit acquérir de nouvelles connaissances afin de les ramener dans son organisme, soit venir délivrer de nouvelles connaissances à l'organisme d'accueil. De la même façon, les chercheurs recrutés en dehors du partenariat doivent être utilisés principalement pour le transfert de connaissance et peuvent répartir leur temps entre les différents organismes.

Les échanges/détachements de personnels doivent respecter plusieurs conditions :

- Les personnes doivent être en poste depuis au moins un an dans l'organisme.
- Les personnes doivent être assurées de retrouver leur poste (pour au moins un an) à leur retour
- Les personnes peuvent être échangées/détachées pour des durées comprises entre 2 mois et 24 mois

Si cela ne pose pas de difficulté pour les personnels permanents du secteur public, il faut veiller, pour les autres catégories (doctorants, post-docs) à respecter ces conditions. Ainsi, un contractuel recruté pour 3 ans pourra faire l'objet d'un « détachement » à partir de sa deuxième année, mais pour une durée inférieure à 1 an...

2) Les entreprises pouvant participer

En France, cet instrument a été relativement peu utilisé ces dernières années. L'effort d'information doit porter aussi bien sur les laboratoires publics que sur les entreprises. Toutes les entreprises sont éligibles, à condition qu'elles aient une activité commerciale et que le projet de recherche les intéresse. **Une entreprise « publique » est éligible si elle se situe dans le champ concurrentiel** et qu'elle en tire l'essentiel de ses ressources.

La définition européenne des entreprises ([JOCE du 20/05/2003](#)) peut s'avérer utile :
« *Est considérée comme entreprise toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. Cela comprend les activités artisanales ou à titre individuel/familial, les associations qui exercent régulièrement une activité économique...* »

- Une **PME** est une entreprise qui occupe moins de 250 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ ou dont le total du bilan annuel n'excède pas 43 M€
- Une **petite entreprise** est une entreprise qui occupe moins de 50 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 10 M€
- Une **micro-entreprise** est une entreprise qui occupe moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires annuel ou le total du bilan annuel n'excède pas 2 M€

Pour mémoire, le texte précise aussi les dépendances entre entreprises :

- Est une "**entreprise autonome**" toute entreprise qui n'est pas qualifiée comme entreprise partenaire
- Sont des "**entreprises partenaires**" toutes les entreprises entre lesquelles existe la relation suivante: une entreprise détient, seule ou conjointement 25 % ou plus du capital ou des droits de vote d'une autre entreprise. Une entreprise peut toutefois être qualifiée d'autonome en présence des catégories d'investisseurs suivants: sociétés publiques de participation, sociétés de capital à risque, business angels, universités, investisseurs institutionnels...
- Sont des "**entreprises liées**" les entreprises qui entretiennent entre elles une des relations suivantes: majorité des droits de vote des actionnaires, droit de nommer ou de révoquer la majorité des membres de l'organe d'administration, droit d'exercer une influence dominante en vertu d'un contrat...

Pour les projets industrie/académie, les PME sont particulièrement appréciées, mais peuvent aussi participer des projets en incubation ou des grands groupes. Pour toutes ces entreprises, l'intérêt du partenariat industrie/académie vient de la possibilité de **ressources humaines supplémentaires** (post-docs, chercheurs détachés...), de la « **formation** » **des personnels**, et de l'obtention de **connaissances nouvelles** en matière de recherche.

Conclusion

En dehors de problèmes dus à la barrière linguistique, des difficultés ont été rencontrées pour la constitution d'un partenariat. En effet, si la connaissance des deux secteurs (industriel, académique) existe au niveau national, c'est moins le cas au niveau européen. Aussi, on ne peut qu'encourager les laboratoires français à faire profiter les entreprises françaises de leurs partenaires académiques et réciproquement. D'autant plus qu'il est possible de monter un projet avec deux entités françaises (ex : une entreprise et un laboratoire) avec une ou plusieurs autres entités européennes (entreprises ou laboratoires). Dans ce cas, les crédits européens peuvent même financer les échanges franco-français (jusqu'à 30% du budget au maximum)...

Stéphane AYMARD
PCN Mobilité 7^e PCRDT
18 octobre 2007

Précédentes notes du PCN Mobilité :

1. Informations sur le programme Ressources Humaines et Mobilité (avril 2006)
2. Le point sur les centres de mobilité (juin 2006)
3. Actualités du programme Ressources Humaines et Mobilité (juillet 2006)
4. Les experts français du programme Marie Curie (octobre 2006)
5. Le nouvel organigramme de la DG Recherche : les actions Marie Curie et les actions à externaliser (novembre 2006)
6. Les nouvelles possibilités de co-financement des bourses Marie Curie dans le 7^e PCRDT (novembre 2006)
7. Bilan des actions Marie Curie du 6^e PCRDT : Les mécanismes d'aide au retour (novembre 2006)
8. Le point sur la charte européenne du chercheur et le code de conduite pour le recrutement de chercheurs (novembre 2006)
9. Les difficultés d'analyse des résultats aux appels à propositions des actions Marie Curie (décembre 2006)
10. Bilan des Bourses Marie Curie du 6^e PCRDT : Positionnement de la France (décembre 2006)
11. Les chiffres de la mobilité des chercheurs en France (janvier 2007)
12. Bilan des Réseaux de Formation (RTN) dans le 6^e PCRDT et participation des laboratoires français (janvier 2007)
13. Les salaires des chercheurs en Europe (février 2007)
14. Quelques conseils pour monter un réseau de formation (mars 2007)
15. Où obtenir de l'aide pour monter un projet européen dans le programme PEOPLE (mars 2007)
16. Les classements des universités dans le monde et leur impact sur la mobilité ((avril 2007)
17. La mobilité des chercheurs et les pays d'Europe (avril 2007)
18. Les définitions de la recherche et des chercheurs (avril 2007)
19. La mobilité des chercheurs entreprise/université en Europe (avril 2007)
20. Les formalités d'admission des chercheurs de pays tiers (mai 2007)
21. Qui est éligible pour une bourse Marie Curie ? (mai 2007)
22. La sécurité sociale des chercheurs en mobilité (mai 2007)
23. La gestion des actions Marie Curie (juin 2007)
24. Coût de la vie et mobilité des chercheurs (juin 2007)
25. L'Espace Européen de la Recherche et la Mobilité des Chercheurs (juillet 2007)
26. Le nouveau dispositif « Marie Curie » : IRSES (août 2007)
27. Les autres actions Marie Curie ne faisant pas l'objet d'appels à propositions (août 2007)
28. Les résultats d'études sur la mobilité des chercheurs (septembre 2007)
29. Comment fonctionnent les partenariats industrie/académie « Marie Curie » ? (octobre 2007)